


## Roulez vert : un programme du Gouvernement du Québec

Un résumé préparé par  **rve**



Pour de plus amples informations, adressez-vous directement au programme **Roulez vert** du gouvernement du Québec.

**Contactez-nous pour vos projets liés à la recharge des véhicules électriques en multilogement.**

rve.ca | ventes@rve.ca  
450 902-1355



Programme Roulez vert

# AIDE FINANCIÈRE POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE EN MULTIOGEMENT

## Qui est admissible ?

- Syndicat de copropriété
- Promoteur immobilier
- Gestionnaire de bâtiment multilogement
- Propriétaire de bâtiment multilogement

## Doit-on posséder un VE pour faire la demande ?

Non

## Quelles sont les limites de l'aide financière ?

Nombre de logements par bâtiment et montant maximum alloué par année:

3 à 9	10 à 19	20 et plus
20 000 \$	40 000 \$	49 000 \$

Des délais sont à prévoir pour le traitement des demandes de remboursement. Contactez le programme Roulez vert pour plus de détails.

## Quels bâtiments sont admissibles ?

Les bâtiments nouveaux ou existants qui :

- ont trois logements ou plus
- sont à usage résidentiel ou mixte
- sont situés au Québec

À titre informatif, RVE ne peut être tenue responsable des informations divulguées dans le présent document. Veuillez noter que nous ne sommes pas des représentants officiels du programme gouvernemental Roulez Vert.



## Quelles bornes sont admissibles ?

Les bornes qui sont :

- de niveau 2 (à 208/240 V CA)
- maintenues en service pendant au moins trois ans

## Quelle est l'aide financière offerte pour l'achat de bornes ?

Le moindre des montants suivants : 50 % des dépenses admissibles **OU** 5 000 \$ par borne.

## Est-ce que les bornes doivent être à usage des résidents seulement ?

Les bornes de recharge admissibles peuvent être utilisées par les visiteurs du demandeur admissible si la priorité d'accès demeure aux résidents.



## Quelles sont les dépenses admissibles ?

### Main d'oeuvre

- Électricité
- Balayage et percement
- Excavation

### Matériaux

- Contrôleurs de charge
- Nouvelles infrastructures
- Tuyauterie et câblage
- Chemins de câbles
- Bornes de recharge et piédestaux

### Autres

- Honoraires de services professionnels pour la conception de solutions de recharge et pour la préparation de plans et devis
- Coûts d'acquisition d'un appareil ou d'un logiciel permettant la gestion de l'énergie consommée pour la recharge des véhicules électriques
- Coûts des permis nécessaires pour la réalisation des travaux d'installation



## Jusqu'à quand le programme est-il en vigueur ?

Ce cadre normatif entre en vigueur le 18 avril 2023 et prendra fin selon la survenance du premier des événements suivants :

- le budget alloué en fonction de la priorité ou de l'action liée au programme est entièrement engagé; OU
- le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) prend la décision de mettre fin au programme; OU
- le 31 mars 2026.

Cette version du cadre normatif est celle qui prévaut dès son entrée en vigueur.